Informations de base

2001/2060(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE: modifications des dispositions en ce qui concerne la procédure de décharge **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement 8.70.03.01 Textes de base sur la décharge	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	MARTIN Hans-Peter (PSE)	12/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ELDR)	29/05/2001

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/03/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2002	Vote en commission		Résumé
12/09/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0308/2002	
22/10/2002	Débat en plénière		
23/10/2002	Décision du Parlement	T5-0503/2002	Résumé
23/10/2002	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2060(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/5/14563

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0308/2002	12/09/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0503/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0165-0303 E	23/10/2002	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE: modifications des dispositions en ce qui concerne la procédure de décharge

2001/2060(REG) - 23/10/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (PSE, A) sur la modification des dispositions du règlement du PE sur la procédure de décharge, le Parlement européen s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, la modification vise à revoir la procédure actuelle d'octroi ou d'ajournement de la décharge afin d'éviter le report sur plusieurs exercices de la décharge et de la clôture des comptes. La nouvelle procédure clarifie ainsi toutes les variantes possibles de la procédure en fixant le vote de la décharge en deux étapes : 1) vote au cours de la période de session d'avril avec octroi ou ajournement de la décision de décharge pour une période de 6 mois (soit jusqu'en octobre de la même année); 2) vote durant la période de session d'octobre avec octroi ou refus définitif de la décharge. À noter que le Parlement a également insisté pour que les amendements à la proposition de résolution destinés à être votés en séance plénière soient aussi soumis pour examen en commission au fond.